

Extrait du SNUipp-FSU 65

<https://65.snuipp.fr>

génération 55 (et suivantes ...) : précision importante sur la circulaire retraite 2015

- ARCHIVES - année 2013 / 2014 - les Personnels - la carrière - infos administratives - la retraite -

Date de mise en ligne : vendredi 18 avril 2014

Description :

Rectificatif :

Après lecture de la nouvelle circulaire Retraite et vérification auprès des services de la DIPIC, les PE ayant 15 ans de services actifs mais qui ne souhaitent pas faire valoir leur limite d'âge en catégorie active (page 6/10 de la circulaire) ne basculent pas dans les règles de calcul des catégories sédentaires (page 7/10).

Ils sont alors soumis à des règles intermédiaires (page 8/10).

Merci de communiquer la fiche rectificative jointe à tous les collègues nés en 1955. Elle est de la plus haute importance pour eux !!!

Génération 1955	Catégorie active	Catégorie intermédiaire	Catégorie sédentaire
Age d'ouverture des droits ou âge-plancher	55 ans	55 ans	62 ans
Age d'annulation de la décote ou âge-pivot	57 ans et 6 mois	64 ans et 6 mois	66 ans et 3 mois
Minoration par trimestre manquant	0,625%	0,625%	1,25%
Nombre de trimestres requis pour retraite à taux plein	162	162	166
Limite d'âge	60 ans	67 ans	67 ans

Il n'en reste pas moins vrai que ce changement de traitement peut encore s'avérer dans certains cas (essentiellement pour les carrières incomplètes) très désavantageux. A la lumière de ces règles intermédiaires, prenons un exemple que nous venons d'examiner ce matin même :

Cette collègue que nous appellerons Mme B est née le 1/05/1955. Elle est au 10ème échelon des PE et compte 136 tr travaillés dans la FP (elle n'a pas de services cotisés dans le privé).

- ▶ Simulation 1 : Mme B fait valoir sa limite d'âge catégorie active au 1/05/2015 avec maintien dans l'intérêt du service jusqu'au 1/08/2015. Elle partira avec une retraite de 1600 Euros net.
- ▶ Simulation 2 : Mme B oublie de faire valoir sa limite d'âge et demande son départ à la retraite au 1/09/2015. Erreur fatale !!! Car avec les règles intermédiaires, elle partira avec une décote de 10,62% et une retraite de 1370 Euros net.
- ▶ Simulation 3 : Le mal est fait et elle décide donc de continuer jusqu'au 1/09/2016 (61 et 3 mois). Avec 8,125% de décote, elle partira avec une retraite de 1520 Euros net.
- ▶ Simulation 4 : Elle serre les dents et elle continue jusqu'au 1/09/2017 (62 ans et 3 mois). Avec une décote de 5,625%, elle partira avec une retraite de 1598 Euros net. Encore un petit effort, on y est presque !!!
- ▶ Simulation 5 : Elle continue jusqu'au 1/09/2018 (63 ans et 3 mois). Avec une décote de 3,125 %, elle partira avec 1691 Euros net

Conclusion : Il lui faudra travailler au moins 3 ans de plus pour tirer un bénéfice de cette poursuite d'activité. Si elle se sent encore capable de continuer, en 2019, elle partira avec 1775 Euros net. Et à partir de 2020, elle aura même un peu de surcote !!! Mme B était trop abasourdie pour prendre la mesure de la bonne nouvelle que nous lui annonçons là…

Nous avons étudié, au vu de sa situation, les dispositifs qui lui permettent sous certaines conditions de continuer (jusqu'à parfois 12 trimestres) au-delà de sa limite d'âge sans basculer dans la catégorie intermédiaire.

Dans le cas de Mme B, elle va demander sa retraite pour limite d'âge au 1/05/2015 avec une prolongation d'activité

pour carrière incomplète de 8 trimestres. Si celle-ci lui est accordée, elle prendra sa retraite au 1/05/2017 avec les règles de la catégorie active. Elle touchera 1690 Euros

En ce qui concerne M. Jean Aimar que nous évoquions la dernière fois, avec les règles intermédiaires, sa situation sera moins catastrophique que ce nous annoncions dans le mail précédent mais il faudra qu'il reste prudent.

Monsieur Jean Aimar aura 60 ans le 5/02/2015. Il est au 11ème échelon des PE et totalise 148 trimestres. S'il demande sa mise à la retraite pour limite d'âge en catégorie active au 6/02/2015, il percevra 1869 Euros net mensuels. En effet, sa décote s'étant annulée à l'âge de 57 ans et 6 mois, il ne subit aucune minoration au titre des 14 trimestres qui lui manquent.

Monsieur Jean Aimar, un peu tête en l'air lui aussi, ne fait pas valoir sa limite d'âge.

- ▶ Il décide la fleur au fusil de partir au 1/09/2015 (60 ans et 6 mois). Avec 7,5% de décote, il part avec 1749 Euros net
- ▶ Il décide de partir au 1/09/2016 (61 ans et 6 mois). Avec 5% de décote, il part avec 1843 Euros net
- ▶ Il décide de partir au 1 /09/2017 (62 ans et 6 mois). Avec 2,5% de décote, il part avec 1941 Euros net

S'il se trouve que M. Jean Aimar a encore un enfant à charge, il pourra demander un recul de sa limite d'âge personnelle de 4 trimestres. Il partira à la retraite en catégorie active au 1/02/2016 avec 1915 Euros net. Ou alors demander une prolongation de 10 trimestres pour carrière incomplète…

Pour le SNUipp-FSU 65 Roselyne Bergé-Sarthou

Post-scriptum :

Encore une fois, nous vous encourageons à venir nous voir pour que nous puissions faire une étude précise de votre situation et étudier ensemble les dispositifs dont vous pouvez bénéficier afin de partir le plus tôt possible avec le taux de remplacement le plus performant possible. Merci de prendre RDV par courriel ou téléphone.

Il faut prévoir en moyenne 1 h à 1h30 pour une étude approfondie. Tel : 05 62 34 91 06 : Courriel : snu65@snuipp.fr